

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
24/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 25

OBJET

FINANCES
Budget 2026Autorisation d'engager,
liquider et mandater les
dépenses d'investissement.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, Mme LEGRAND, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme NOISELIET, M. TORCHY, Mme CRIMET, Mme LALOT, M. COPPIER, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à M. DUPUIS)
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. CUVILLIERS (pouvoir donné à M. DESBUREAUX)
- Mme SILVESTRE
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GOURGUECHON

DELIBERATION N° 2**OBJET : FINANCES – Adoption du Compte Financier Unique 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent».

Considérant le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget 2025 : 4.318.840,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1.079.710 € (25% x 4.318.840 €) avec notamment le détail indiqué à l'article 1 :

Considérant que depuis le 15 décembre 2025, la commune de Camon dispose d'une autorisation de programme puisque le Conseil Municipal en a créé une concernant le chapitre 23 pour l'aménagement du parc nourricier et que le montant voté de cette autorisation de programme en 2025 est de 2.100.000,00 €.

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L1612-1 du CGCT, la commune pourra donc engager un tiers de 2.100.000,00 € soit 700.000,00 € en crédit de paiement d'ici le vote du budget 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1 : Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2031 - Frais géomètres	5 000,00 €
Etudes diverses	10 000,00 €
Article 2111 - Acquisitions	10 000,00 €
Article 21312 – Bâtiments scolaires	30 000,00 €

Brise-vue et clôture Ecole maternelle P. Langevin

Article 21318 – Travaux bâtiments divers	40 000,00 €
Article 2151 - Travaux de voirie – Marché à bons de commande	50 000,00 €
Article 2152 - Installations et signalisations de voirie diverses	10 000,00 €
Article 2158 – Autres installations et matériels	10 000,00 €
Vidéoprotection	10 000,00 €
Organigramme des bâtiments	10 000,00 €
Article 21838 – Remplacement camion benne	45 000,00 €
Article 21838 - Informatique mairie	25 000,00 €
Article 21841 - Matériel scolaire	2 000,00 €
Article 21848 – Matériel de bureau	2 000,00 €
Article 2185 – Téléphonie divers	5 000,00 €
Article 2188 – Remplacement cinémomètre de la police municipale	6 000,00 €
Divers	50 000,00 €
Article 2312 Missions de contrôle travaux	10 000,00 €
Article 2313 Travaux de bâtiments divers	50 000,00 €
Article 2315 Travaux de voirie divers	100 000,00 €
TOTAL	483 400,00 €

Article 2 : Les dépenses des autorisations de programme sont les suivantes :

Chapitre et AP		AP adoptée en 2025	Solde d'exécution des AP	Montant des CP possibles de liquider avant le vote du BP 2026
		2025	1 ^{er} janvier 2026	
Chapitre 23	AP n°01	2.100.000 €	2.086.824 €	700.000 €
	TOTAL	2.100.000 €	2.086.824 €	700.000 €

Article 3 : Le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 2 mars 2026 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

George Guichon